



Procès-verbal du Conseil communal du 09 novembre 2015

Présents : Benoît Friart : Député-Bourgmestre,
E. Delhove, D. Sauvage, J-F Formule, J. Wastiau : Echevins,
M. Couteau, G. Bombart, G. Maistriau, L. François, C. Charpentier, J.
Thumulaire, A. Levie,
J-C Stiévenart, E. Ottaviani, M. Paternostre, J. Caty, J-P Duval, R. Deman, F.
Poliart : Conseillers communaux.
Frédéric Petre : Directeur général.

Il est 19h40. Le Président ouvre la séance.

SEANCE PUBLIQUE

1. APPROBATION

• Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 05 octobre 2015.
Le procès-verbal est approuvé par 14 voix pour, 2 abstentions et 3 contre.

- Abstention : Ecolo+ A Buysens au motif qu'elle était absente au conseil
- Contre : Alternative

2. INFORMATION

- 2.1 Caisse du Directeur Financier – 3T/2015.
- 2.2 Gouvernement wallon – Plan de convergence – Approbation.
- 2.3 Approbation du règlement- taxe additionnels sur les pylônes GSM

3. FINANCES

3.1 M.B. 2/2015 de la Ville.

Le conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu le projet de modification n°2 pour le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2015 établi par le Collège communal,

Vu la circulaire budgétaire de Monsieur le Ministre en date du 25/09/2014 relative à l'élaboration du budget 2015 des communes de la Région Wallonne,

Vu le rapport de la commission des finances en date du 26/10/2015 établi conformément à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu l'avis de légalité demandé au Directeur financier en date du 26/10/2015, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Vu son avis favorable émis en date du 26/10/2015.

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Considérant qu'il convient d'arrêter la modification budgétaire n°2 du budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré en séance publique,

Pour le service ordinaire : 15 voix pour, 3 contre et 1 abstention,

Pour le service extraordinaire : 15 voix pour et 4 abstentions,

DECIDE :
Article 1^{er}

D'approuver la modification budgétaire n°2/2015 aux chiffres suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
<i>Recettes totales exercice proprement dit</i>	<i>8.389.796,06€</i>	<i>1.980.299,75€</i>
<i>Dépenses totales exercice proprement dit</i>	<i>8.325.486,92€</i>	<i>2.397.872,04€</i>
<i>Boni exercice proprement dit</i>	<i>64.309,14€</i>	<i>-417.572,29€</i>
<i>Recettes exercices antérieurs</i>	<i>2.697.948,78€</i>	<i>291.532,16€</i>
<i>Dépenses exercices antérieurs</i>	<i>591.615,81€</i>	<i>54,15€</i>
<i>Prélèvements en recettes</i>	<i>0€</i>	<i>429.287,79€</i>
<i>Prélèvements en dépenses</i>	<i>0€</i>	<i>71.492,88€</i>
<i>Recettes globales</i>	<i>11.087.744,84€</i>	<i>2.701.119,70€</i>
<i>Dépenses globales</i>	<i>8.917.102,73€</i>	<i>2.469.419,07€</i>
<i>Bonif global</i>	<i>2.170.642,11€</i>	<i>231.700,63€</i>

Article 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

Ordinaire : Contre : Alternative

Abstention : Ecolo

Extraordinaire : Abstention : Alternative Ecolo

3.2 Actualisation du plan de convergence 2015.

Le Conseil Communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le plan de convergence 2015 arrêté en séance du Collège communal du 11 mai 2015, approuvé par le Conseil communal du 27 mai 2015 et par le Gouvernement wallon le 24 septembre 2015.

Vu la circulaire ministérielle du 11 décembre 2014 imposant aux communes sous plan de convergence de réactualiser celui-ci à chaque budget, modification budgétaire ou compte.

Vu la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°2 2015.

Considération que les modifications de crédits budgétaires ont un impact sur le résultat du plan de convergence 2015.

Vu l'avis de légalité demandé au Directeur financier en date du 27/10/2015, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Vu son avis favorable émis en date du 27/10/2015.

DECIDE

Par 15 voix pour, 3 contre et 1 abstention,

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le plan de convergence 2015 réactualisé :

Libellés	Budget 2015	Budget 2016	Budget 2017
<i>Recettes ordinaires de prestation</i>	<i>280.416,46 €</i>	<i>284.903,12 €</i>	<i>289.746,48 €</i>
<i>Recettes ordinaires de transfert</i>	<i>7.850.139,27 €</i>	<i>8.028.817,36 €</i>	<i>8.179.545,19 €</i>
<i>Recettes ordinaires de dette</i>	<i>259.240,33 €</i>	<i>261.240,33 €</i>	<i>261.240,33 €</i>
<i>Utilisation de provisions pour risques et charges</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Total des recettes ordinaires</i>	<i>8.389.796,06 €</i>	<i>8.574.960,82 €</i>	<i>8.730.532,00 €</i>
<i>Dépenses ordinaires de personnel</i>	<i>3.020.267,18 €</i>	<i>2.838.669,40 €</i>	<i>2.871.968,57 €</i>
<i>Dépenses ordinaires de fonctionnement</i>	<i>1.194.152,86 €</i>	<i>1.251.094,39 €</i>	<i>1.263.605,33 €</i>
<i>Dépenses ordinaires de transfert</i>	<i>3.073.561,51 €</i>	<i>3.139.288,46 €</i>	<i>3.126.186,03 €</i>
<i>Dépenses ordinaires de dette</i>	<i>1.037.505,37 €</i>	<i>1.115.043,65 €</i>	<i>1.155.937,17 €</i>
<i>Constitution de provisions pour risques et charges</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Total des dépenses ordinaires</i>	<i>8.325.486,92 €</i>	<i>8.344.095,91 €</i>	<i>8.417.697,11 €</i>
<i>Résultat exercice propre</i>	<i>64.309,14 €</i>	<i>230.864,91 €</i>	<i>312.834,89 €</i>
<i>Recettes ordinaires exercices antérieurs (hors boni reporte)</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Boni reporte</i>	<i>2.697.948,78 €</i>	<i>2.762.257,92 €</i>	<i>2.993.122,83 €</i>
<i>Dépenses ordinaires exercices antérieurs (hors mali reporte)</i>	<i>591.615,81 €</i>	<i>591.615,81 €</i>	<i>591.615,81 €</i>
<i>Mali reporte</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>

<i>Dépenses de personnel - Cotisation de responsabilisation (13110/113-21)</i>	<i>3.020.267,18 €</i>	<i>2.838.669,40 €</i>	<i>2.871.968,57 €</i>
<i>Dotation SRI (351/435-01)</i>	<i>581.548,17 €</i>	<i>590.852,94 €</i>	<i>600.897,44 €</i>
<i>Résultat exercices antérieurs</i>	<i>2.106.332,97 €</i>	<i>2.170.642,11 €</i>	<i>2.401.507,02 €</i>
<i>Prélèvements recettes</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Prélèvements dépenses</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Recettes ordinaires globales</i>	<i>11.087.744,84 €</i>	<i>11.337.218,74 €</i>	<i>11.723.654,83 €</i>
<i>Dépenses ordinaires globales</i>	<i>8.917.102,73 €</i>	<i>8.935.711,72 €</i>	<i>9.009.312,92 €</i>
<i>Résultat global</i>	<i>2.170.642,11 €</i>	<i>2.401.507,02 €</i>	<i>2.714.341,91 €</i>

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle avec la modification budgétaire 2/2015, au service des Finances et au Directeur financier.

Contre : Alternative
Abstention : Ecolo

3.3 Marché de fournitures :

Travaux de réparation en hydrocarboné place de la Chapelle - Urgence - Projet n°20150038 - Ratification.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° c (urgence impérieuse résultant d'événements qui étaient imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la décision du Collège communal du 13 octobre 2015 approuvant les conditions, le montant estimé, le mode de passation (procédure négociée sans publicité) et l'attribution du marché "Travaux de réparation en hydrocarboné place de la Chapelle - Urgence" ;

Considérant qu'un effondrement de la voirie est survenu place de la Chapelle, celui-ci ayant été provoqué par un affouillement le long de l'égouttage communal ;

Considérant qu'il a été nécessaire de terrasser une grande partie de la place afin d'atteindre en profondeur l'origine du sinistre ;

Considérant que la voirie est devenue inaccessible sur une grande superficie ;

Considérant qu'il y a lieu de réparer au plus tôt afin de rendre les emplacements de parking accessibles ;

Considérant qu'il y a urgence impérieuse, résultant de circonstances imprévisibles ;

Considérant que l'urgence impérieuse ne permet pas de respecter les délais exigés par les autres procédures,

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.500,00 € hors TVA ou 15.125,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 voté au Conseil communal du 19 décembre 2014 et approuvé par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 3 février 2015 ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 421/735-60 (n° de projet 20150038) : 140.000,00 € financé par fonds de réserve ;

Considérant que les firmes suivantes ont été choisies afin de prendre part à la procédure négociée :

- Cheron D sprl, Chemin De L'étoile 7 à 7060 Soignies

- Wanty sa, Rue Des Mineurs 25 à 7134 Péronnes-lez-Binche

- SOTRAGI SA, Chaussée Brunehaut, 349 à 7120 Haulchin.

Considérant qu'il est proposé d'attribuer ce marché ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit, Wanty sa, Rue Des Mineurs 25 à 7134 Péronnes-lez-Binche , pour le montant d'offre contrôlé de 12.190,00 € hors TVA ou 14.749,90 €, 21% TVA comprise ;

Vu l'avis de légalité demandé au Directeur financier en date du 20/10/2015, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Considérant que l'impact financier étant inférieur à 22.000€ htva, le Directeur financier ne remet pas d'avis, conformément à l'art L1124-40 &1 du CDLD.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

De ratifier la décision du Collège communal du 13 octobre 2015 concernant l'approbation des conditions, du montant estimé, du mode de passation (procédure négociée sans publicité) et de décréter l'urgence pour le marché "Travaux de réparation en hydrocarboné place de la Chapelle - Urgence".

Article 2 :

De ratifier la décision du Collège communal du 13 octobre 2015 décidant d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit Wanty sa, Rue Des Mineurs 25 à 7134 Péronnes-lez-Binche, pour le montant d'offre contrôlé de 12.190,00 € hors TVA ou 14.749,90 €, 21% TVA comprise.

Article 3 :

Que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 : -article 421/735-60 (n° de projet 20150038) : 140.000,00 € et sera financé par fonds de réserve.

3.4 MB1 2015 – Fabrique d'église Saint-Lambert de Ville sur Haine.

Le conseil communal,

Vu la délibération du 6 octobre 2015 reçue le 7 octobre 2015, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Lambert de Ville sur Haine a décidé d'arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2015;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus précisément son titre VI débutant avec l'article L3162-1 ;

Considérant qu'en date du 14 octobre 2015, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées pour la célébration du culte et a approuvé le surplus du budget sans remarque ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Vu l'avis de légalité demandé au Directeur financier en date du 27/10/2015, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Vu son avis favorable émis en date du 27/10/2015 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

Par 15 voix pour, 3 abstentions et 1 contre,

Article 1^{er}

La délibération du 6 octobre 2015 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Lambert de Ville sur Haine a décidé d'arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2015, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Montant initial	Nouveau montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	2.600,00 €	2.600,00 €
Dépenses ordinaires	13.227,92 €	13.227,92 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total général des dépenses	15.827,92 €	15.827,92 €
Total général des recettes	15.827,92 €	15.827,92 €
Excédent	0,00 €	0,00 €

Article 2 :

Le montant de la dotation communal pour l'exercice 2015 est fixé à 14.084,94 €

Article 3 :

Expédition de la présente délibération :

- **Au conseil de la fabrique d'église Saint Lambert de Ville sur Haine.**
- **A Monseigneur l'Evêque de Tournai.**

Article 4 :

En vertu de l'art. L3162-3. §1^{er}, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1^{er}, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Contre : Duval
Abstention : Couteau Bombart Ecolo

3.5 Remboursement anticipé – Emprunt 1897-1898-1889.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article 1222-30 ;

Vu le Règlement Général sur la Comptabilité Communale, article 1 § 15 et articles 3 et 9 ;

Considérant l'Art. 9 alinéa 3 du RGCC stipulant que lorsque les disponibilités budgétaires sont suffisantes, le conseil communal peut inscrire à son budget des crédits en vue d'affecter ces disponibilités au remboursement anticipé des emprunts les plus onéreux.

Considérant les emprunts 1897-1898 et 1899 d'un montant total de 600.000€ en 20 ans, contractés pour financer le subside extraordinaire 2013 à la Régie Communale autonome (construction du complexe sportif).

Considérant une charge d'emprunt annuelle de 38.117,37€.

Considérant qu'il serait opportun, tant au niveau financier qu'administratif, de rembourser anticipativement les emprunts 1897-1898-1899.

Considérant le solde restant dû de 564.472,02€.

Considérant que la date de révision de ces emprunts est le 22 novembre 2015 et que le système Actiflex permet de les rembourser anticipativement sans indemnité de emploi.

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits dans la modification n°1 2015 du budget extraordinaire.

Vu l'avis de légalité du Directeur financier demandé en date du 27/10/2015, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation.

Vu son avis favorable émis en date du 27/10/2015 sur la présente délibération.

Sur proposition du Collège communal,

Par 18 voix pour et 1 abstention

DECIDE

Article 1^{er}

De rembourser anticipativement les emprunts 1897-1898-1899 (solde restant du de 564.472,02€) à la société Belfius et ce, à la date de révision du 22 novembre 2015.

Article 2

De remettre copie de la présente délibération au Directeur financier.

Abstention : Alternative-Ecolo.

3.6 Mise en vente de deux véhicules du service travaux – Désaffectation dans le patrimoine.

Le Conseil communal en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le nouveau règlement général sur la comptabilité communale ;

Attendu que le Collège communal a reçu une offre de 2.200 € pour l'achat de deux véhicules déclassés du

service travaux en l'occurrence une camionnette de marque VW de type LT 46 ainsi qu'un tracteur FIAT 1000 ;

Attendu que ces véhicules sont totalement amortis et que la mise en vente de ceux-ci permettait de limiter les frais éventuels de stockage et de percevoir une rentrée financière ;

Considérant que ces véhicules ne sont plus en état de fonctionnement ;

Considérant que le Collège communal réuni en séance du 7 octobre 2015 a marqué son accord sur la vente ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de décider de procéder à la vente et de désaffecter ces biens dans le patrimoine communal ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Décide:

Article 1

De marquer son accord sur la vente du véhicule « camionnette de marque VW de type LT 46 » immatriculé TRA921

Marque : V.W.

Année : 1999

Date d'acquisition : 02/01/1999

Amorti – valeur résiduelle : 0 €

Motif de la vente : n'est plus en état de fonctionnement

Article 2

De marquer son accord sur la vente du véhicule « tracteur FIAT 1000 » immatriculé FTG713

Marque : FIAT 1000

Date d'acquisition : 06/06/1985

Date de mise en circulation : 04/11/1975

Etat du véhicule : occasion

valeur résiduelle : 0 €

Motif de la vente : n'est plus en état de fonctionnement

Article 3

D'accepter le prix proposé de 2.200 € par Monsieur Wibou Christophe 40, rue des Skippes à 7822 Ghislenghien pour les deux véhicules dans l'état

Article 4

Copie de la présente délibération sera transmise au Directeur financier afin qu'il procède à la désaffectation dans le patrimoine des biens vendus

4. DIVERS

Convention de non-reconduction de la convention de concession RW/ Ville du Roelux/YCDA.

La convention est approuvée par 16 voix pour et 3 abstentions

Pour : Ecolo
Abstention : Alternative

5. CPAS

C.P.A.S - PERSONNEL : Octroi d'un sursalaire pour prestations inconfortables prestées par les Aides-Familiales du 1^{er} avril 2014 au 30 juin 2015 en lieu et place de la récupération d'heures à due concurrence.

L'octroi du sursalaire pour prestation inconfortables est approuvé à l'unanimité.

Urgences :

Le Conseil communal, à l'unanimité, décide d'inscrire ces points en urgence.

Unanimité sur l'urgence

Cessions de points APE à la ZP et au CPAS.

Le Conseil communal en séance publique ;

Vu les dispositions du décret du Parlement wallon du 25 avril 2002 relatives aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi par les pouvoirs locaux ;

Vu la Circulaire ministérielle relative au calcul des points APE pour 2014-2015 portant le n° de projet APE PL-12396 ;

Considérant le courrier du Ministre de l'Emploi et de la Formation daté du 2 novembre 2015 nous informant de la prolongation de l'octroi des points tels qu'accordés précédemment afin d'assurer la stabilité de la subvention ;

Considérant que les points octroyés à la Ville en 2014-2015 seront reconduits automatiquement en 2016 ;

Considérant que le nombre de points dont la Ville bénéficie est de 107 ;

Considérant que la Ville dispose d'un excédent de points APE qui pourrait être utilisé par le CPAS et la zone de Police de la Haute Senne ;

Considérant qu'une cession de points APE au CPAS ainsi qu'à la Zone de Police de la Haute Senne permettra de diminuer les subventions octroyées par la Ville ;

Considérant qu'il est proposé de céder pour l'année 2016 :

- 2 points à la Zone de Police de la Haute Senne ;
- 30 points au CPAS du Roeulx ;

Considérant que le Directeur financier émet un avis favorable sur le dossier en date du 9 novembre 2015 en exécution de l'article L1124-40 §1 du CDLD ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

Décide:

Article 1

De marquer son accord sur la cession de 2 points à la zone de Police de la Haute Senne pour l'année 2016.

Article 2

De marquer son accord sur la cession de 30 points au CPAS du Roeulx pour l'année 2016.

Article 3

Que la présente délibération accompagnée des pièces justificatives seront transmises :

- ***au Service public de Wallonie ;***
- ***à la Zone de Police de la Haute Senne ;***
- ***au CPAS du Roeulx.***

Règlements de roulage

Le Conseil communal

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant la demande de Madame Rebecca FAGNART, personne handicapée réunissant les conditions indispensables à la réservation d'une aire de stationnement à proximité de son domicile ;

Considérant l'avis favorable émis par Monsieur Y. FOBELETS (*D141/TR/SC/N55.9/9- 2015/146491*) ;

Considérant que la mesure s'applique à la régionale ;

À l'unanimité,

A R R E T E :

Article 1

Rue d'Houdeng (RN55 entre les PK 22184 et 22190), côté impair, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, le long de l'immeuble n° 181, sur une distance de 6 mètres.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogrammes des personnes handicapées, ainsi qu'une flèche montante « 6 m ».

Article 2

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

Le Conseil communal

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant le mauvais état de la voirie ;

Considérant la vue des lieux du 26 août 2015 ;

Considérant que la mesure s'applique à la communale ;

À l'unanimité,

A R R E T E :

Article 1

L'accès à la rue Camille Bouyère, au départ de la RN57b, est interdit à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 5 tonnes, sauf pour la desserte locale et l'usage agricole.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal C21 (5t) avec panneau addition-nel reprenant les mentions « SAUF DESSERTE LOCALE ET USAGE AGRICOLE ».

Article 2

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant la vue des lieux opérée le 29 septembre 2015 ;

Considérant la demande des riverains ;

Considérant que la mesure s'applique à la communale ;

À l'unanimité,

A R R E T E :

Article 1

L'accès à la rue du Trieu, au départ de la RN538, est interdit à tout conducteur, sauf pour la desserte locale et l'usage agricole.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal C3 avec panneau additionnel reprenant la mention « SAUF DESSERTE LOCALE ».

Article 2

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

Monsieur Bombart demande

- où on en est pour les sondages à Thieu. L'Echevin Formule répond qu'ils vont commencer.
- Ce qu'il en est des réverbères Fb de Binche. L'Echevin donne les explications.
- Ce qu'il en est du dossier techniques de surface. Monsieur le Bourgmestre répond qu'il n'y aura aucun surcoût pour la Ville et que maintenant tout semble bien fonctionner.

Le Directeur Général,

Le Député- Bourgmestre,

F. Petre

B. Friart